

# Fanny TARD, technicienne forestière chargée de mission « graines et plants » à la DRAAF Pays de la Loire



Carole Le NENA © CNPF

## Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le Matériel forestier de reproduction (MFR) forestier est réglementé ?

Il s'agit d'une réglementation européenne initiée dès 1966 et traduite en droit français dans le Code forestier, applicable à 70 espèces à ce jour. Elle définit les règles de commercialisation des essences destinées à la production forestière, afin d'assurer la production de bois de qualité.

En Région, la liste des MFR utilisables sur le territoire est arrêtée par le Préfet. Elle définit les essences utilisables, leur statut (objectif ou accompagnement), les provenances autorisées, les densités de plantation et les dimensions des plants. En milieu forestier, seuls les plants listés dans ces arrêtés peuvent être intégrés dans les projets de (re)boisement financés.

## Quelles sont les différentes catégories de MFR existantes ?

La qualité génétique des plants commercialisés est déclinée en 4 catégories commerciales :

- **identifiée (étiquette jaune)** : connaissance uniquement de l'origine géographique ;
- **sélectionnée (étiquette verte)** : récolte sur des peuplements

porte-graines sélectionnés pour leurs qualités phénotypiques (vigueur, forme, résistance aux maladies, qualité du bois et pureté spécifique du peuplement) ;

- **qualifiée (étiquette rose) et testée (étiquette bleue)** : une sélection phénotypique est faite en forêt à l'échelle de l'individu, qui est ensuite reproduit en verger à graines.

Les deux premières catégories de plants sont issues de graines récoltées en forêt.

Certaines catégories sont réglementées dans les MFR. Par exemple, pour le Chêne sessile, l'étiquette jaune est interdite. A contrario, c'est la seule catégorie disponible pour le Chêne pubescent, aucun peuplement n'ayant été sélectionné jusqu'à présent.

## Concernant les peuplements porte-graines, quels sont les droits et les devoirs du propriétaire sur ces peuplements ?

La DRAAF et l'INRAE\* valident l'inscription au registre national des peuplements porte-graines après une visite sur site et accord du propriétaire. Cela autorise de fait la communication des coordonnées du propriétaire aux récoltants de semences déclarés auprès de l'Etat. Un accord du propriétaire sera ensuite demandé avant chaque campagne de récolte.

Certaines essences sont récoltées sur coupe (Pin maritime), dans ce cas c'est au propriétaire de contacter les récoltants. Pour les autres, les propriétaires sont sollicités en fonction des besoins. Les récoltes peuvent se faire par grimpage (Cèdre de l'Atlas) ou au sol (feuillus). Une redevance de quelques euros au kilo ou à l'hectolitre est négociée avec le propriétaire.

Des préconisations de gestion existent (favoriser des houppiers larges, conserver le peuplement le plus longtemps sur pied, limiter le sous-étage), mais aucune obligation ne pèse sur le propriétaire qui poursuit la gestion de son choix.

## Pouvez-vous nous donner un panorama de la production de graines en Bretagne et Pays de la Loire ?

Les peuplements portes-graines sont consultables sur le site cartosel de l'INRAE. Sur les deux régions, les besoins concernent prioritairement le Châtaignier, Merisier et Pin maritime. Des attentes existent également pour les peuplements de Cèdre de l'Atlas, Pin sylvestre et Pin taeda.

En catégorie identifiée, des peuplements forestiers d'Alisier terminal, Cormier, Erable champêtre, Chêne chevelu et Aulne glutineux sont recherchés sur les deux régions. En Pays de la Loire, s'ajoutent Chêne pubescent, Tilleul à petite feuille et Aulne de corse.

Enfin, le Chêne tauzin, non réglementé par le Code forestier, est également recherché en forêt.

Que ce soit en catégorie identifiée ou sélectionnée, la production de plants dépend entièrement de ce qui sera récolté en forêt. Il est donc indispensable de maintenir des surfaces de peuplements répertoriés suffisantes pour assurer la production de plants.

Propos recueillis par  
Carole LE NENA, ingénierie CNPF

\* Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

### PLUS D'INFOS

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](http://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr) >> Nos actions >> Réseaux d'expérimentation et étude >> La production de graines